



Minister of National Defence / Ministre de la Défense nationale

410-11 TD 0309
82/0817 C

5200-14-0
98/82

VERI
DHO

Ottawa (Canada)
K1A 0K2

JUN 18 1982

JUN 18 1982

Monsieur Jean-Robert Gauthier, député
Pièce 552-D
Chambre des communes
Ottawa (Canada)
K1A 0A6

Cher Monsieur Gauthier,

Je donne suite par la présente à votre lettre du 26 mai 1982 dans laquelle vous me demandez certains éclaircissements sur la politique des Forces canadiennes en ce qui a trait aux homosexuels et plus particulièrement en ce qui concerne Monsieur Acres.

Les Forces canadiennes ont pour politique de ne pas tolérer les pratiques homosexuelles, c'est-à-dire qu'il est impossible pour une personne homosexuelle de s'enrôler ou de poursuivre son service au sein des Forces. Cette politique est énoncée dans l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes 19-20, dont vous avez, je crois, un exemplaire. L'ancien Chef de l'état-major de la Défense, l'amiral Falls, a expliqué le bien-fondé de cette politique à Monsieur Fairweather, Président de la Commission canadienne des droits de la personne, dans une lettre qui se lisait comme suit:

"Cette politique est fondée en majeure partie sur le fait que, contrairement aux autres employeurs, les Forces canadiennes offrent souvent des milieux professionnels et sociaux homogènes. Comme de tels milieux pourraient inciter les personnes aux prises avec des problèmes de comportement à imposer leur conduite aux autres, il n'existe qu'un seul moyen d'assurer le respect des droits de nos militaires, tant des hommes que des femmes, c'est-à-dire en excluant les personnes homosexuelles. Le respect

.../2

Canada

006097

AGC-1613_0001

- 2 -

de ces droits est particulièrement important lorsque des militaires, hommes et femmes, sont en service dans des endroits isolés, en mer ou en campagne, ou doivent vivre dans une même caserne. Dans de tels cas, il est difficile, voire impossible, d'avoir quelque forme d'intimité.

Lorsque l'employé n'a ni le choix de son milieu ni celui des personnes avec lesquelles il doit vivre, il revient alors à l'employeur d'offrir un milieu acceptable pour la grande majorité de ses employés. L'expérience a même démontré que la présence de personnes homosexuelles pouvait créer un climat hostile. Cette hostilité s'est parfois traduite par des actes physiques violents contre la personne homosexuelle intéressée. On aurait pu éviter ces attaques simplement en excluant ces personnes homosexuelles.

Il y a également la question importante de l'image que projettent les Forces canadiennes aux yeux du grand public. Cette question me touche directement du fait que le maintien d'une force militaire volontaire est fonction en grande partie de l'opinion que les recrues éventuelles, leurs parents et amis peuvent avoir de cette même force. Personnellement, je crois que la majorité des Canadiens ne sont pas prêts à accepter l'idée que des personnes homosexuelles soient enrôlées dans les Forces canadiennes, et estiment qu'une telle organisation ne serait pas un milieu convenable pour leurs fils et leurs filles.

Il est actuellement impossible de placer des personnes homosexuelles dans des postes nécessitant une cote de sécurité, à moins que les attitudes de la société changent considérablement. Ces personnes peuvent encore, dans notre société, faire l'objet de chantage soit directement soit indirectement, en raison de l'existence d'un partenaire.

.../3

006098

AGC-1613_0002

- 3 -

En dernier lieu, mais le plus important, est le fait qu'un nombre considérable de militaires sont affectés à l'étranger, sous les auspices des Nations Unies, du NORAD et de l'OTAN, ou encore dans des missions militaires canadiennes partout dans le monde. Dans la majorité des cas, les homosexuels seraient inadmissibles à ce genre de service en raison des lois ou des moeurs du pays hôte. De telles restrictions sur l'emploi d'homosexuels sont des réalités de la vie et réduiraient sérieusement la souplesse opérationnelle des Forces canadiennes.

En résumé, permettez-moi de dire qu'une force militaire, notamment une force constituée de volontaires, a une image d'elle-même qui est fonction, dans une certaine mesure, de l'image qu'elle projette aux yeux du peuple canadien, des étrangers habitant au Canada et des forces militaires alliées. Depuis toujours, les forces militaires estiment que le moral, qui est étroitement relié à l'image qu'elles ont d'elles-mêmes, est d'une importance capitale dans des situations de crise. Cet "esprit" militaire dépend de la cohésion du groupe ainsi que d'une foule d'autres facteurs intangibles. Il peut être détruit très facilement, mais il est très difficile à réinstaurer. Si l'on devait enrôler ou maintenir en service des personnes homosexuelles, on porterait une grave atteinte au moral des membres des Forces canadiennes et, pour cette seule raison, je considère que cette façon de procéder est inacceptable."

Vous comprendrez donc que ce n'est pas en raison de "l'orientation sexuelle ou des préférences sexuelles" d'une personne que nous devons lui refuser l'enrôlement. Compte tenu de la raison d'être des Forces canadiennes, l'homosexualité représente un danger opérationnel réel. C'est la raison pour laquelle les personnes homosexuelles ne peuvent s'enrôler ou poursuivre leur service au sein des Forces.

.../4

006099

AGC-1613_0003

- 4 -

J'ose croire que la présente répond adéquatement à votre question et je vous prie d'agréer, cher Monsieur Gauthier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Défense nationale

ORIGINAL SIGNED BY
J. GILLES LAMONTAGNE
ORIGINAL SIGNÉ PAR

L'honorable J. Gilles Lamontagne

c.c. DPLS ✓
DND Inq

006100

AGC-1613_0004